

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 628

2 mars 2016

SOMMAIRE

BREC Management S.à r.l.	30125	Monopoli S.à r.l.	30101
Certa-Consilia Event Support S. à r. l.	30142	My Decoration S.à r.l.	30122
Clapham Luxembourg Holding S.à r.l.	30130	Palazzo Leonardo 8B S.à r.l.	30133
Deka Rue Cambon PropCo S.à r.l.	30114	Pavliaux S.à r.l.	30114
ECIP Italia Srl	30123	Rock & Salt S.à r.l.	30107
Enterhold S.A.	30127	UGD Corporation S.A.	30102
Financière Sémaphore S.à r.l.	30121	VCapital S.C.A., SICAR	30102
Highland 9 - Lux S.à r.l.	30107	Vendôme Real Estate S.A.	30102
Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l.	30107	Vigeo	30103
Highstreet AcquiCo S.à r.l.	30107	Villa Lago Holding S.A.	30103
Hoftry S.à r.l.	30107	VIP-IT S. à r.l.	30103
Honeybee Participations S.à r.l.	30114	Vorotan Holding	30144
Hymmo S.A.	30114	Watling Private Equity S.A.	30106
Immobilière Lentz S.à r.l.	30114	WBP3 S.A.	30106
Invesco Hanover Hotel Investment S.à r.l. ...	30121	Whitehall French RE 11 S.à r.l.	30104
Lafortuna S.à r.l.	30122	Whitehall French RE 12 S.à r.l.	30104
Lafortuna S.à r.l., SPF	30122	Willowlux III S.à r.l.	30105
LREC Management s.à r.l.	30125	Willowlux II S.à r.l.	30105
Maharishi Press S.A.	30098	Willowlux I S.à r.l.	30104
MB Sports & Investors Group. S.à.r.l.	30099	Winter Co 1 S.à r.l.	30105
Miltonia S.à r.l.	30099	Winter Co 2 S.à r.l.	30106

Maharishi Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 164.423.

L'an deux mille quinze,
le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);
ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera
annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «MAHARISHI
PRESS S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au
10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée originellement sous la dénomination de «ATLANTIC VIEW
MANAGEMENT S.A.» suivant acte notarié dressé en date du 02 novembre 2011, lequel acte fut publié au Mémorial C,
Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 13 décembre 2011, sous le numéro 3061 et page 146894.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date
du 08 octobre 2012, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 06 décembre 2012, sous le numéro 29556 et page
141883.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 164
423.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et repré-
sentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté
par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégra-
lement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «MAHARISHI PRESS S.A.» prédésignée et pro-
nonce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège
social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés
commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée
Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs
mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des
présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire
par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29541. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015207011/55.

(150233386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

MB Sports & Investors Group. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015207017/11.

(150231873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Miltonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.086.

In the year two thousand and fifteen, the eight of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability partnership SEACORN LLP, with registered office at 2nd Floor, Titchfield House, 69-85, Tabernacle Street, London EC2A4RR, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales with the partnership no. OC395403,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MILTONIA S.à r.l.", with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 151086, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 7th, 2010, published in the Mémorial C number 514 of March 10, 2010, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 262,500.-) by the increase of the nominal value of the existing two hundred and fifty (250) shares from fifty Euros (EUR 50.-) to one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-) each.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-).

The amount of two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) is at the free disposal of the company, evidences hereof having been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at two hundred sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 262,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-) each. "

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand and seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société SEACORN LLP (limited liability partnership), avec siège social à 2nd Floor, Titchfield House, 69-85, Tabernacle Street, London EC2A4RR, Royaume-Uni, enregistré avec le Registre de Commerce d'Angleterre et de Pays de Galles sous le numéro OC395403,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "MILTONIA S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 151086, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 514 du 10 mars 2010, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros (262.500,- EUR) par l'augmentation de la valeur nominale de deux cent cinquante (250) parts sociales existantes d'une valeur nominal de cinquante Euros (50,- EUR) à une valeur nominale de mille cinquante Euros (1.050,- EUR) chacune.

Libération

L'augmentation de capital de la société a été intégralement libérée par l'associée unique, prénommée, par versement en espèces de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR).

La somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros (262.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de mille cinquante Euros (1.050,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015207044/91.

(150232191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Monopoli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 28, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.719.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Angelo ANDRIANI, né à Luxembourg le 22 juillet 1954, demeurant à L-3855 Schiffflange, 82A, Cité Emile Mayrisch,

- Madame Claudia Isabel MOREIRA DE OLIVEIRA, née à Mamarrosa/Oliveira Do Bairro (P) le 8 décembre 1976, demeurant L-4051 Esch-sur-Alzette, 78, rue du Canal;

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée «MONOPOLI S.à r.l.», avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 28, rue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 19 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 535, du 12 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.719;

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR) représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune;

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que les associés, représentant 100% du capital social, décident de prononcer sa dissolution avec effet immédiat;

qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «MONOPOLI S.à r.l.»;

Que les associés déclarent être investis de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir, tel que reprise dans le bilan de clôture de la société, arrêté au 31 décembre 2015, bilan qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-3855 Schiffflange, 82A, Cité Emile Mayrisch.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge des comparants.

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 950.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Andriani, C. Moreira De Oliveira, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2015. EAC/2015/29176. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207053/47.

(150232719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

UGD Corporation S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 174.269.

—
Veuillez noter que Guardian Financial Company S.à r.l. démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société UGD Corporation S.A. ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg à compter du 29 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Gentoo Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire de sociétés

Référence de publication: 2015212983/15.

(150238649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

VCapital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.151.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 05 octobre 2015.

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de résigner le mandat de la personne physique suivante, en tant que liquidateur de la société, avec effet immédiat à partir du 05 octobre 2015:

- Mr. Dimitrios ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la personne morale suivante, en tant que liquidateur de la société, avec effet immédiat à partir du 05 octobre 2015:

- Voltaire Group S.A., R.C.S. B 118557, située à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, représentée par Mr. Dimitrios ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2015212992/23.

(150238641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Vendôme Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.468.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bertrange en date du 15 octobre 2015 à 11 heures

«Les Actionnaires décident de renouveler pour une nouvelle période de six ans:

- le mandat des administrateurs de la société:

1. Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
2. Monsieur Eric BEDROSSIAN demeurant 203, avenue Blucher à B-1180 Ixelles,
3. Monsieur Guillaume KIRSZNER, demeurant 8 avenue Hamoir, B-1150 Uccle,
4. CRITERIA SARL dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange.

- Et celui du commissaire aux comptes:

Marbledeal Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en 2021.»

Référence de publication: 2015212993/18.

(150238356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 94.183.

I. Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2015

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société et décide de coopter Monsieur Jean-Pierre KESY, employé privé, né le 13 décembre 1966 à Saint-Dizier (France), demeurant professionnellement au 10 Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant jusqu'à la fin de son mandat, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIGEO S.A.

Référence de publication: 2015212995/16.

(150238623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Villa Lago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.870.

Extrait des décisions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration en date du 17 décembre 2015

Démission de la société Cepacos Investments S.A. de sa fonction d'Administrateur, avec effet immédiat.

Cooptation de Jean-Marc FABER né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 et il pourra engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

VILLA LAGO HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015212996/15.

(150238671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

VIP-IT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 146.383.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 décembre 2015, numéro 2015/2817 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015, relation: 1LAC/2015/40027 de la société à responsabilité limitée "VIP-IT S. à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 146 383, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1215 du 24 juin 2009,

- Monsieur Jules DE VREESE, seul associé, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 10 décembre 2015,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Bascharage, le 29 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015212998/24.

(150239361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Whitehall French RE 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.391,34.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.807.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 18 décembre 2015, que 143.499 parts sociales détenues dans la Société par Whitehall Parallel Ourse S. à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.550, ont été transférées comme suit:

143.499 parts sociales à W2007 Finance Sub L.L.C, une limited liability company régie selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4349880.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 11 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015213008/18.

(150238005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Whitehall French RE 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.921,44.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.808.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 18 décembre 2015, que 151.498 parts sociales détenues dans la Société par Whitehall Parallel Ourse S. à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.550, ont été transférées comme suit:

151.498 parts sociales à W2007 Finance Sub L.L.C, une limited liability company régie selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4349880.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 12 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015213009/18.

(150238022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Willowlux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 184.555.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 décembre 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Terence Stephen Aquino en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015;
- de nommer Shailini Rao, né le 27 novembre 1974 à Chennai, Inde, demeurant professionnellement au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, les États-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015213010/16.

(150238051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Willowlux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 188.457.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Terence Stephen Aquino en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015;
- de nommer Shailini Rao, né le 27 novembre 1974 à Chennai, Inde, demeurant professionnellement au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, les États-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015213011/16.

(150238061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Willowlux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.002,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 188.924.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Terence Stephen Aquino en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015;
- de nommer Shailini Rao, né le 27 novembre 1974 à Chennai, Inde, demeurant professionnellement au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, les États-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015213012/16.

(150238066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Winter Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.610.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 décembre 2015

En date du 14 décembre 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Marie DRUINAUD de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2015;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Muquarrab BIN KARIM, gérant de classe A
- Monsieur Elvin MONTES, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Winter Co 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015213013/19.

(150237891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Winter Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.623.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 décembre 2015

En date du 14 décembre 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Marie DRUINAUD de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2015;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Muquarrab BIN KARIM, gérant de classe A

- Monsieur Elvin MONTES, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Winter Co 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015213014/19.

(150237896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Watling Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.498.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 23 décembre 2015 que la cooptation de Madame Katia CAMBON en tant qu'administrateur de la Société décidée par le Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Patrick MOINET, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015213019/13.

(150237683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

WBP3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.980.

—
Extrait des décisions prises par voie circulaire par le Conseil d'Administration avec effet au 28 décembre 2015

3^{ème} résolution:

Conformément à la loi du 06 avril 2013 relatives aux titres dématérialisés, le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, comme son seul «organisme de liquidation» la société anonyme LuxCSD S.A., avec siège social au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour la dématérialisation de toutes ses actions représentatives du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WBP3 S.A.

Référence de publication: 2015213020/15.

(150238077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.233,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2015.
Référence de publication: 2016057437/10.
(160017409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Highland 9 - Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.929,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 189.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2016.
Référence de publication: 2016057438/10.
(160017410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Hoftry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 150.474.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016057439/9.
(160016980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Highstreet AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 188.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016057443/10.
(160017331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Rock & Salt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 202.437.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Diamond Castle Global Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 1831839, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
represented by Iuliia FOCA, professionally residing in Luxembourg, pursuant to proxy dated 9th December 2015 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Rock & Salt S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Rock & Salt S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at USD 15,000.- (fifteen thousand United States Dollars) divided into 15,000 (fifteen thousand) shares with a par value of USD1.- (one United States Dollar) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders (the "Managers").

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint Managers of two different classes, being class A Managers (the "Class A Managers") and class B Managers (the "Class B Managers"). Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the Managers constitute a board of Managers (the “Board of Managers”). Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board of Managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The Board of Managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the Board of Managers shall be duly quorate if at least a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board of Managers may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the Board of the Managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a Board of Managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the Managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Manager(s) and Class B Manager(s), the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 8. Liability of Managers. The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by shareholders. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by the Board of Managers by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 1 June at 11.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the each year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account (if any) may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2016.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party have subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (USD)
Diamond Castle Global Limited	15,000	15,000.-
Total:	15,000	15,000.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
2. The following persons are named as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

1. Richard Wah Chuk Yue, born on 26 September 1962 in Hong Kong (Hong Kong), with professional address at 1203-05, Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong (Class A Manager);

2. Jorrit Cromptvoets, born on 16 May 1976 in Voorst (the Netherlands), with professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg (Class B Manager).

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Diamond Castle Global Limited, société à responsabilité limitée de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1831839, ayant son siège social au Flemming House, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par Iuliia FOCA, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procuration datée du 9 décembre 2015 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Rock & Salt S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Rock & Salt S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à USD 15.000.- (quinze mille dollars américains) divisé en 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non (le «Gérant»).

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des Gérants de deux classes différentes, à savoir des Gérants de classe A (les «Gérants de Classe A») et des Gérants de classe B (les «Gérants de Class B»). Une telle classification des Gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les Gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de Gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le Conseil de Gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échancier adopté antérieurement par résolution du Conseil de Gérance.

Une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des Gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) toute résolution du Conseil de Gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des Gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des Gérants (dans le cas d'un Conseil de Gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des Gérants.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérant(s) de Catégorie A et Gérant(s) de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

Art. 8. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le Conseil de Gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions

prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 1 juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (USD)
Diamond Castle Global Limited	15.000	15.000,-
Total:	15.000	15.000,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cent euro (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

1. Richard Wah Chuk Yue, né le 26 septembre 1962 à Hong Kong (Hong Kong), avec adresse professionnelle à 1203-05, Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong (Gérant de classe A);

2. Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst (the Netherlands), avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg (Gérant de classe B).

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: I. FOCA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21635. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207252/357.

(150233024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Honeybee Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.307.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057445/9.

(160016981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Hymmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.951.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057447/9.

(160017461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Immobilière Lentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 21, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 23.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057453/10.

(160017498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Pavliaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Deka Rue Cambon PropCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 100.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.221.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Arnam S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, being registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 73 680,

being the sole shareholder of Deka Rue Cambon Propco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 9 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number

Signature.

1967 of 8 October 2009, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 December 2014, published in the Mémorial C, number 667, of 11 March 2015.

represented by Me Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I) The entire issued share capital represented by one million (1,000,000) shares is held by the sole shareholder.

II) The sole shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole shareholder and the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

III) The agenda of the meeting is as follows:

(A) Amendment and restatement of the purpose of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind and the acquisition, holding, leasing and sale of real estate.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches."

(B) Change of signature power of the members of the Board of Managers of the Company to provide for different classes of managers (namely class A managers and class B managers) and A and B signature powers as set forth in article 12 in the Amended and Restated Articles attached to the proxy.

(C) Re-appointment as Class A managers and Class B managers of the board of managers of the Company for an undetermined period of time as follows with such signature powers as set forth in the amended article 12 for class A managers and class B managers:

Class A Manager:

- Luc Léon Emile Dony;
- Lawrence C. Maisel;

Class B Managers:

- Alberto Fasanotti;
- Yves-Alain Sauvage.

(D) Change of the corporate name of the Company from "Deka Rue Cambon Propco S.à r.l." to "Pavliaux S.à r.l.";

(E) Amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of the same year and approval that the current accounting year which has started on 1st June 2015 shall terminate on 31 December 2015.

(F) Abolition of all prohibited or shareholder reserved matters and as a consequence deletion of article 9 of the Company's articles of association, change of the current corporate language from German to English with a French translation, and amendment and restatement of the articles of association of the Company in their entirety substantially in the form of the Amended and Restated Articles attached to the proxy in order to inter alia provide for the amendments further to the agenda items above and concomitant re-numbering of the articles and such other changes all as set forth in the Amended and Restated Articles.

After deliberation it was unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to amend and restate the purpose of the articles of association of the Company to read as set forth in the agenda.

Second resolution

It is resolved to provide for different classes of managers (namely class A managers and class B managers) and to change the signature powers of the members of the Board of Managers by providing for different powers for the class A managers and the class B managers as set forth in article 12 in the Amended and Restated Articles, attached to the proxy.

Third resolution

It is resolved to confirm and re-appoint the following persons to the Board of Managers for an undetermined period of time with such signature powers as set forth in the amended article 12 for Class A managers and Class B managers:

Class A Managers:

- Luc Léon Emile Dony;
- Lawrence C. Maisel;

Class B Managers:

- Alberto Fasanotti;
- Yves-Alain Sauvage.

Fourth resolution

It is resolved to change the corporate name of the Company from “Deka Rue Cambon Propco S.à r.l.” to “Pavliaux S.à r.l.”.

Fifth resolution

It is resolved to amend the accounting year of the Company to start on the 1st of January of each year and to end on the 31st of December of the same year and that the current accounting year which has started on 1 June 2015 shall end on 31 December 2015.

Sixth resolution

It is resolved to abolish all prohibited or shareholder reserved matters and as a consequence to delete article 9 of the Company's articles of association, to change the current corporate language from German to English with a French translation and to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety substantially in the form of the Amended and Restated Articles attached to the proxy in order to inter alia provide for the amendments pursuant to the resolutions hereabove and concomitant re-numbering of the articles and such other changes all as set forth in the Amended and Restated Articles, so as to read as follows:

AMENDED AND RESTATED ARTICLES

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 as amended (hereafter, the “Law”) and by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind and the acquisition, holding, leasing and sale of real estate.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's name is Pavliaux S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000) divided into one million (1,000,000) shares (the “Shares”) with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers, provided that the class B managers shall always be Luxembourg residents. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager together with one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers and, in the event of classes of managers by the joint signature of one class A manager together with one class B manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held.

Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Arnam S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73 680,

étant l'associé unique de Deka Rue Cambon Propco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1967 du 8 octobre 2009, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2014, publié au Mémorial numéro 667 le 11 mars 2015,

représentée par Me Martine Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) L'entière du capital social émis, représenté par un million (1.000.000) parts sociales, est détenue par l'associé unique.

II) L'associé est représenté par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente décision extraordinaire de l'associé unique et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour est le suivant:

(A) Modification et refonte de l'objet des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces et l'acquisition par achat, les investissements, le leasing et la vente de biens immobiliers.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.»

(B) Modification des pouvoirs de signature des membres du Conseil de Gérance de la Société afin de prévoir différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) ainsi que les pouvoirs de signature A et B tels que décrits dans l'article 12 des Statuts Modifiés et Refondus tels qu'annexés à la procuration.

(C) Renomination en tant que gérants de classe A et gérants de classe B du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée comme suit, avec les pouvoirs de signature tels que décrits dans l'article 12 modifié pour les gérants de classe A et les gérants de classe B:

Gérant de Classe A:

- Luc Léon Emile Dony;

- Lawrence C. Maisel;

Gérants de Classe B

- Alberto Fasanotti;

- Yves-Alain Sauvage.

(D) Modification de la dénomination sociale de la société de «Deka Rue Cambon Propco S.à r.l.» en «Pavliaux S.à r.l.»;

(E) Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et approbation du fait que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1^{er} Juin 2015, se terminera le 31 décembre 2015.

(F) Suppression des compétences interdites ou réservées à l'actionnaire et par voie de conséquence suppression de l'article 9 des statuts de la Société, modification de la langue des statuts de la Société de l'allemand à l'anglais avec une traduction en français et modification et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité, substantiellement dans la forme des Statuts Modifiés et Refondus tels qu'annexés à la procuration afin, entre autres, de prévoir les modifications prévues dans l'ordre du jour ci-dessus et la renumérotation subséquente des statuts ainsi que toute autre modification telle que décrite dans les Statuts Modifiés et Refondus.

Après approbation, les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

Il est décidé de modifier et de refondre l'objet des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur reprise dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de prévoir différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) et de modifier les pouvoirs de signature des membres du Conseil de Gérance en prévoyant différents pouvoirs de signature pour les gérants de classe A et les gérants de classe B tels que décrits dans l'article 12 des Statuts Modifiés et Refondus tels qu'annexés à la procuration.

Troisième résolution

Il est décidé de confirmer et renommer les personnes suivantes au Conseil de Gérance pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs de signature tels que décrits dans l'article 12 modifié pour les gérants de classe A et les gérants de classe B:

Gérant de Classe A:

- Luc Léon Emile Dony;
- Lawrence C. Maisel;

Gérants de Classe B

- Alberto Fasanotti;
- Yves-Alain Sauvage.

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de «Deka Rue Cambon Propco S.à r.l.» en «Pavliaux S.à r.l.».

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence à compter d'aujourd'hui, le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juin 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer toutes les compétences interdites ou réservées à l'actionnaire et par voie de conséquence, de supprimer l'article 9 des statuts de la Société, de changer la langue actuelle des statuts de la Société de l'allemand à l'anglais avec une traduction en français et de modifier et de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité, substantiellement dans la forme des Statuts Modifiés et Refondus tels qu'annexés à la procuration afin, entre autres, de prévoir les modifications prévues dans les résolutions ci-dessus et la renumérotation subséquente des statuts ainsi que toute autre modification telle que décrite dans les Statuts Modifiés et Refondus qui auront la teneur suivante:

STATUTS MODIFIES ET REFONDUS

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces et l'acquisition par achat, les investissements, le leasing et la vente de biens immobiliers.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination Pavliaux S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés. L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux (2) classes différentes, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B, étant entendu que les gérants de classe B devront toujours être des résidents luxembourgeois. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, et des gérants de classe B), chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de conseil de gérance par les signatures conjointes de deux gérants, à condition cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de différentes classes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il y en a qu'un seul) ou le cas échéant par le conseil de gérance et, dans le cas de classes de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme, télex ou email un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les gérants présents et les porteurs de procuration des gérants représentés.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également être tenues par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à une présence physique à cette réunion.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision écrite signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signé par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le gérant ou les gérants (le cas échéant) ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales

détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants.

Tout associé peut prendre connaissance desdits comptes au siège social.

Art. 17. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences en la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ELVINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/39659. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206481/371.

(150232961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Invesco Hanover Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.335.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057457/9.

(160017728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Financière Sémaphore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016057355/10.

(160017497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

My Decoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 168.108.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016056898/10.

(160016647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

**Lafortuna S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Lafortuna S.à r.l.).**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 176.196.

L'an deux mille quinze,

Le onze décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Gilbert Mathias SCHMIT, employé privé, né à Echternach le 9 mai 1950, demeurant à L-6755 Grevenmacher, 4, Place du Marché,

représenté par Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le porteur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «LAFORTUNA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176 196, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 21 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1239 du 27 mai 2013.

Ceci exposé, le comparant a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de «Lafortuna S.à r.l., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, et par conséquent de modifier l'article cinq (5), premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ neuf cent cinquante euros (950.-€).

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015206894/61.

(150232889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ECIP Italia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 803.125,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.739.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of November;

Before Us, Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Eurazeo Services Lux S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 3.139,

here represented by Laurence Burkhard, legal assistant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Eurazeo Partners SCA, Sicar, a Luxembourg company, having its registered office at 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 116.189,

here represented by Laurence Burkhard, legal assistant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Eurazeo Partners B SCA, Sicar, a Luxembourg company, having its registered office at 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 125.545,

here represented by Laurence Burkhard, legal assistant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

I. Such appearing parties are the shareholders (the " Shareholders") of "ECIP Italia S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.739, which has been incorporated by a deed of Me Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 8 August 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2401 dated 24 October 2007. The articles of association (the "Articles") have last been amended by a deed of Me Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 28 May 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1562 dated 13 August 2009.

The appearing parties, representing the whole share capital of the Company and represented as stated here above, require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Eurazeo Management Lux S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg and registered with the Luxembourg

Register of Commerce and Companies under number B 116.188, in accordance with article 13 of the Articles (the "Liquidator").

The Shareholders resolve to approve the engagement letter to be granted to the Liquidator in relation to its mandate as liquidator.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers determined hereafter:

- The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the 1915 Law;
- The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; and remove any attachment, with or without payment, of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance;
- The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company;
- The Liquidator may, under its responsibility and for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines and for the period it determines;
- The Liquidator may distribute to the Shareholders an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation;
- The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby;
- The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation;
- The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre;

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Eurazeo Services Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 3.139,

ici représentée par Laurence Burkhard, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Eurazeo Partners SCA, Sicar, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.189,

ici représentée par Laurence Burkhard, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Eurazeo Partners B SCA, Sicar, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, Rue de Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.545,

ici représentée par Laurence Burkhard, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés ") d'une société à responsabilité limitée "ECIP Italia S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.739, constituée par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 août 2007 dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2401 en date du 24 octobre 2007. T Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 mai 2009 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1562 du 13 août 2009.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et représentées comme indiqué ci-dessus, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur de la Société, Eurazeo Management Lux S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.188, conformément à l'article 13 des Statuts (le "Liquidateur").

Les Associés décident d'approuver la lettre d'engagement à accorder au Liquidateur dans le cadre de son mandat de liquidateur.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi de 1915;
- Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; et enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges;
- Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société;
- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera;
- Le Liquidateur pourra distribuer aux Associés une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation;
- Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné;
- La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation;
- Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Burkhard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28458. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015206559/128.

(150232070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

**BREC Management S.à r.l., Fonds Commun de Placement,
(anc. LREC Management s.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 177.649.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Brunswick Real Estate Capital Holding AB, (formerly named LREC Holding AB), a private limited liability company organized under the laws of the Sweden, with registered office at Sergels Torg 12, 111 57 Stockholm, Sweden and registered with the Swedish Registrar of Companies under number 556906-4628,

Here represented by Aisling WHELAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 2 December, 2015.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) Brunswick Real Estate Capital Holding AB is the sole shareholder of LREC Management S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.649 and incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 22 May 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1395 of 13 June 2013 (the "Company").

2) That the capital of the Company is fixed at one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the Company from "LREC Management S.à r.l." into "BREC Management S.à r.l."

Second resolution

NAs a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now be read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "BREC Management S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Brunswick Real Estate Capital Holding AB, (anciennement dénommée LREC Holding AB), une société régie par la loi du Royaume de Suède, ayant son siège social au Sergels Torg 12, 111 57 Stockholm, Sweden et immatriculée auprès du Swedish Registrar of Companies sous le numéro SE 556906-4628,

Ici représentée par Aisling WHELAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre, 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d'acter:

1) Que Brunswick Real Estate Capital Holding AB est l'associé unique de LREC Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.649, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2013 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1395 du 13 juin 2013 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3) Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social de la Société a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transformer la dénomination sociale de la Société de «LREC Management S.à r.l.» en «BREC Management S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «BREC Management S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. WHELAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38635. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206947/88.

(150232607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Enterhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.976.

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») des actionnaires de la société Enterhold S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.976, constituée suivant acte du notaire Maître Edmond Schroeder, notaire alors résidant à Mersch, reçu en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 97, le 2 mars 1991 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date des présentes, en cours de publication auprès du Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le président désigne comme secrétaire Sara Craveiro, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la majorité des actionnaires est représentée et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que cent quarante-et-un mille, six cent trente-neuf (141.639) actions, représentant plus de la moitié du capital social de la Société actuellement fixé à trois millions, six cent cinquante-sept mille, six cent vingt euros (EUR 3.657.620,-) est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Conformément à l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le droit de vote des deux (2) actions détenues par la Société est suspendu.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de réorganiser le capital social de la Société en dix (10) classes d'actions; et
2. Modification afférente des articles 3 et 10 des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réorganiser le capital social existant de la Société de sorte que celui est désormais représenté par vingt-six (26) actions de classe A, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe B, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe C, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe D,

quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe E, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe F, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe G, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe H, quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe I et quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe J, sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale décide que les deux (2) actions actuellement détenues par la Société devront être considérées comme des actions de classe A.

La restructuration du capital social de la Société n'entraîne aucune nouvelle émission d'action.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de procéder à la modification des articles 3 et 10 des statuts comme suit:

« Art. 3.

3.1 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les actionnaires auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission et la réserve du compte de prime de fusion) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe d'actions, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe d'actions

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ou à ces Statuts;

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intermédiaires récents établis en vertu des PCGR luxembourgeois. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe d'actions sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 10; et

«Valeur d'Annulation par Action» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe d'actions devant être rachetée et annulée par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions.

3.2 Le capital social de la Société est fixé à trois millions, six cent cinquante-sept mille, six cent vingt euros (EUR 3.657.620,-) divisé en:

- Vingt-six (26) actions de classe A sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe B sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe C sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe D sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe E sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe F sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe G sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe H sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées;
- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe I sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées; et

- Quinze mille, sept cent trente-cinq (15.735) actions de classe J sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale ou comptable selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

3.3 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les actions de classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes d'actions, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les actions de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe d'actions, les actionnaires de la classe d'actions annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe d'actions, tel que déterminé par l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe d'actions devant être rachetées, et les détenteurs d'actions de la classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action de la classe détenue par eux et annulée».

« **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les actionnaires détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables, la prime d'émission ou la prime de fusion aux actionnaires.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs d'actions de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe A; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe B; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe C; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe D; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe E; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe F; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe G; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe H; ensuite,

- les détenteurs d'actions de classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale ou pair comptable, selon le cas, de leurs actions de classe I; et enfin,

- les détenteurs d'actions de classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie d'actions (par ordre alphabétique, par exemple, initialement, les actions de classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe d'actions la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les actions de classe I)».

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux administrateurs et au fondé de pouvoirs de la Société en vue d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus et en particulier, de noter dans le registre des actionnaires de la Société la réorganisation du capital social de celle-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206572/176.

(150233140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Clapham Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.182.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. Mansura Enterprises C.V., a Dutch closed partnership having its registered office at Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, The Netherlands,

2. Clapham Enterprises C.V., a Dutch closed partnership having its registered office at Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, The Netherlands,

3. Kensal Enterprises C.V., a Dutch closed partnership having its registered office at Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, The Netherlands,

hereby all represented by Nathalie Sendegeya, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal (the "Shareholders").

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are representing 100% of the capital of CLAPHAM LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, of 18th October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 35 of 8th January 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.182 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 5th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1288 of 3rd July 2009.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.

2. Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.
3. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.
4. Decision to appoint the liquidator of the Company.
5. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.
6. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledged being validly convened and sufficiently informed on the agenda of the meeting, and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The Shareholders resolved to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties from the date of their appointment until the date of the present resolutions.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to appoint Mansura Enterprises C.V., a Dutch closed partnership having its registered office at Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, The Netherlands, and registered with Kamer van Koophandel under number 34312558, as liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolved that, in performing its duties, the liquidator shall be granted with the broadest powers provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

The liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities.

The Liquidator will have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders of the Company.

The liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre,

par-devant nous Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Mansura Entreprises C.V., un closed partnership de droit néerlandais, avec siège social à Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, Pays-Bas,

2. Clapham Entreprises C.V., un closed partnership de droit néerlandais, avec siège social à Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, Pays-Bas,

3. Kensal Entreprises C.V., un closed partnership de droit néerlandais, avec siège social à Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, Pays-Bas,

Ici tous représentés aux fins des présentes par Nathalie Sendegeya, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes des procurations données sous seing privé, (les "Associés").

Les prérites procurations resteront annexées aux présentes.

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associé a représentant 100% du capital de CLAPHAM LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 8 janvier 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.182 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1288 du 3 juillet 2009.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissent avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Décision de renoncer au droit de convocation.

2 Décision de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation.

3 Décision d'accorder décharge aux Gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

4 Décision de nommer le liquidateur de la Société.

5 Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

6 Divers.

A requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de donner pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de nommer Mansura Entreprises C.V., un closed partnership de droit néerlandais, avec siège social à Fidemont House, Siriusdreef 17-27, 2132 WT, Hoofddorp, Pays-Bas, et immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 34312558, comme liquidateur.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société.

La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur. Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, verser aux associés de la Société des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il détermine, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes, y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. SENDEGEYA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21733. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206432/160.

(150232788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Palazzo Leonardo 8B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 202.423.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December,

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

LAGFIN S.A., a company registered in Luxembourg with the Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 51.599, having its registered office at 3, Rue des Bains, L-1212, Luxembourg, acting in its capacity as sole shareholder of Palazzo Leonardo 8B - Investimentos Imobiliarios Sociedade Unipessoal Lda, a company registered in the Conservatoria do Registo Commercial da Zona Franca de Madeira, under the number 511.286.503 having its registered office at 98, Rua dos Murças, 9000 Funchal, Madeira (hereafter the "Company"),

here represented by Mr. Massimiliano SELIZIATO, director, residing in Luxembourg, 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- All the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer the registered office and the place of effective management (also known as the principal place of business) of the Company from Madeira to Luxembourg and set its articles of association;

2. Set the registered office and the place of effective management (also known as the principal place of business) at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Amend and restate the articles of association of the Company to reflect the fact that the Company will become a Luxembourg company in the legal form of a "société à responsabilité limitée";

4. Appointment of the sole manager.

III.- The meeting was provided with the following documents:

- A copy of the current articles of association of the Company;
- A copy of excerpt from Madeira Commercial Register dated September 30, 2015;
- A copy of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in Funchal dated September 28, 2015 and;
- An interim balance sheet of the Company as of August 31, 2015.

All the above mentioned documentation initialed *ne varietur* by the proxyholder of the represented sole shareholder, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed.

After the foregoing was approved by the existing sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office and place of effective management of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, in Luxembourg, at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg at the date of the present deed, and therefore to reiterate and ratify, in as much as necessary the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in Funchal on September 28, 2015.

Second resolution

It is resolved that the Company continues in the Grand Duchy of Luxembourg, in the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance.

Third resolution

It is resolved to acknowledge the amendment of the articles of association of the Company in order to make them comply with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg "société à responsabilité limitée" and to ratify the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The Company's purpose is any activity related directly or indirectly to the holding of any participation under whatsoever form in whatsoever company incorporated in Luxembourg or in any foreign country, as well as the administration, the management, control and development of said participations.

2.2 The Company has also as purpose the purchasing and selling, the renting and the management of any real estate property, built or not built, in Luxembourg as well as in any foreign country and the promotion, the exchange and the negotiation of any real estate investment.

2.3 The company may use its funds for the creation, the management, the development, the use, the right and the grant of use, and the disposal by way of sale, transfer, exchange or otherwise, the liquidation of a portfolio consisting of any real estate property, security, patent, trademark, copyright, design and model of whatever origin and of any kind, the participation to the creation, to the development and the control of any real estate property, any enterprise and patent, the acquisition by way of contribution in kind, by subscription, option or otherwise of any real estate property, security, patent, trademark, copyright as well as the selling by way of sale, transfer, exchange or otherwise as well as the valorization of said real estate property, security, patent and trademark.

2.4 The company may borrow in any form whatever. Within the limits of the law of August 10, 1915, the company may grant to companies in which it has participating interest and to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees.

2.5 In general the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "PALAZZO LEONARDO 8B S. à r. l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) represented by 50,000 (fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A manager (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).

7.3.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.4.4 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April, at 9.00 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Amendment of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Fourth resolution

It is confirmed that all the 50,000 (fifty thousand) shares are attributed to the sole shareholder LAGFIN S.A. prenamed.

Fifth resolution

The sole shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from an interim balance sheet as of August 31 2015 which has been delivered to the notary. A copy of the interim balance sheet, signed *ne varietur* by the proxy-holder of the represented sole shareholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

The sole shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

It results from the interim balance and a certificate of the management that the net assets of the Company are at least EUR 50,000.- (fifty thousand euros).

Sixth resolution

It is hereby resolved to appoint as sole manager of the Company for an unlimited period:

- Mrs Vania BARAVINI, born on May 21, 1964 at Esch-sur-Alzette (Luxembourg) residing professionally at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 3,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

LAGFIN S.A., une société anonyme luxembourgeoise inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 51.599, ayant son siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg actant comme associé unique de la société PALAZZO LEONARDO 8B - Investimentos Imobiliarios Sociedade Unipessoal Lda, une société enregistrée auprès du Conservatoria do REGISTRO Comercial da Zona Franca de Madeira sous le numéro 511.286.503, ayant son siège social au 98, Rua Dos Murças, 9000 Funchal, Madeira (ci-après la «Société»),

ici représentée par Monsieur Massimiliano SELIZIATO, administrateur, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique de la Société, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que toutes les parts sociales sont représentées, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés de la Société ont été préalablement informés.

II.- que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social et du siège de direction effective (également connu comme étant le siège principal des activités) de la Société de Madère vers Luxembourg, et rédaction de ses statuts;

2. Détermination du siège social et de l'établissement principal au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification et reformulation des statuts de la Société afin de refléter le fait que la Société va opérer au Luxembourg sous la forme légale d'une société à responsabilité limitée;

4. Nomination du gérant unique.

III.- Les documents suivants ont été soumis lors de l'assemblée:

- Une copie des statuts en vigueur de la Société;

- Une copie de l'extrait du Registre de Madère daté du 30 Septembre 2015;

- Une copie des résolutions de l'associé unique de la Société prises à Funchal le 28 Septembre 2015 et;

- Un bilan provisoire de la Société daté du 31 Août 2015.

Tous les documents ci-avant mentionnés paraphés ne varietur par le mandataire de l'associé représenté, et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique existant, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société vers le Grand Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville, au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg à la date du présent acte, et par conséquent, de rappeler et de ratifier, pour autant que de besoins les résolutions de l'associé unique de la Société prises à Funchal le 28 Septembre 2015.

Deuxième résolution

Il est décidé que la Société opère au Grand Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sans dissolution et avec continuation de la personnalité juridique.

Troisième résolution

Il est décidé d'adopter la modification des statuts de la Société afin de les rendre conformes, en substance avec le droit du Grand Duché de Luxembourg applicable à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et de ratifier la présente version des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 Elle a également pour objet l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion, l'échange et la négociation de tout investissement immobilier.

2.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.

2.4 Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

2.5 En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «PALAZZO LEONARDO 8B S. à r. l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1, - EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois d'avril à 9h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Il est confirmé que les 50.000 (cinquante mille) parts sociales sont toutes attribuées au seul associé LAGFIN S.A. précité.

Cinquième résolution

L'associé unique prend acte que la description et la cohérence de l'actif et du passif de la Société résultent d'un bilan provisoire établi au 31 août 2015, tel que remis au notaire. Une copie du bilan provisoire signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique, et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique déclare que la totalité de l'actif et du passif de la Société, sans aucune restriction, demeure la propriété intégrale de la Société, qui continue de posséder tous ses avoirs et d'être liée par toutes ses dettes et ses engagements.

Il résulte du bilan provisoire et d'un certificat de la direction que l'actif net de la Société atteint au moins EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Sixième résolution

Il est décidé par la présente de nommer en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Vania BARAVINI, né le 21 mai 1964, à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge dans le cadre du présent acte, s'élève à environ EUR 3.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

À la demande du comparant, le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015207167/474.

(150232349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Certa-Consilia Event Support S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 202.464.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Nino HENTRICH, Konstruktionsmechaniker, Betriebsleiter, wohnhaft in D-54329 Konz, 2a, Fingeleg (Deutschland);

2) Herr René GOEBELS, Kaufmann für Bürokommunikation mit der Fachrichtung Event Management, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, 13, Hauptstraße (Deutschland).

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Betreiben eines Dienstleistungsunternehmens in der Event Branche.

Die Gesellschaft stellt außerdem das Personal für Auf- und Abbauten von Konzerten in Bezug auf Bühnen, Licht und Tontechnik zur Verfügung.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Certa-Consilia Event Support S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsechzig

Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Nino HENTRICH, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr René GOEBELS, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

1) Herr Nino HENTRICH, vorgenannt.

2) Herr René GOEBELS, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

Erklärung

Die erschienenen Parteien erklären hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt sind und bestätigen dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Belehrung

Der amtierende Notar hat die erschienene(n) Partei(en) darauf hingewiesen, dass vor der Ausübung der in Artikel 2 als Gesellschaftszweck bezeichneten Aktivitäten, die nötigen amtlichen Genehmigungen erteilt sein müssen, gemäß der aktuellen Gesetzgebung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. HENTRICH, R. GOEBELS, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 21. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015206349/113.

(150233448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Vorotan Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.052.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1739 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015207441/9.

(150232436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.
